

Observatoire de
l'eau
du Conseil général

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE

ENGAGEMENT DES COMMUNES
DANS LA RÉDUCTION DES PESTICIDES
EN SEINE-ET-MARNE
2009

www.eau.seine-et-marne.fr



Sommaire

Sommaire	1
Préface	3
Synthèse	5
I. L'accompagnement des communes seine-et-marnaises dans la réduction d'usage des pesticides	7
A. Un constat alarmant sur la pollution des eaux.....	7
B. La mobilisation des acteurs de l'eau	9
C. La mise en place d'une démarche auprès des collectivités	10
II. Le bilan départemental en 2009	11
A. L'engagement des communes	11
B. La réduction des volumes.....	13
III. L'usage raisonné des pesticides	15
A. Les types de produits utilisés et leur mode d'action	15
B. Le plan de gestion d'entretien	16
C. La préparation du matériel et le calcul de la juste dose.....	17
D. Cas particulier : la prestation de service.....	20
IV. Vers un entretien différent des espaces communaux	20
A. (Ré)Aménager les espaces	20
B. Utiliser des techniques alternatives au désherbage	21
C. Communiquer pour faire accepter la végétation spontanée	23
D. Aller plus loin dans la démarche	23
V. Annexes	24
A. Principes de calcul.....	24
B. Résultats de l'analyse commune par commune	24

Préface

Face au constat alarmant de la pollution généralisée des rivières et des eaux souterraines par les pesticides, un des objectifs fixés par le Plan Départemental de l'Eau pour reconquérir la qualité de la ressource est d'intensifier les actions de prévention.

Si les agriculteurs sont les premiers consommateurs de produits phytosanitaires pour assurer la protection de leurs cultures, il existe de nombreux autres consommateurs. Les communes, les gestionnaires des infrastructures routières et ferroviaires, les sociétés privées spécialisées dans l'entretien des espaces verts mais aussi les particuliers utilisent les pesticides pour entretenir les espaces publics et privés (voirie, espaces verts, emprises ferroviaires, jardins, golfs...). Diverses actions de prévention auprès des différents utilisateurs ont été développées ces dernières années : Mesures Agri-Environnementales (MAE) pour les agriculteurs, politique du « Zéro phyto » pour l'entretien des routes départementales, sensibilisation des communes pour l'entretien de leurs espaces, prise en compte de la gestion environnementale dans le concours maisons fleuries à destination des particuliers...

Dans les communes, l'utilisation parfois mal maîtrisée, et en quantité massive, de désherbants chimiques est à l'origine de pollutions importantes car les surfaces d'application sont souvent peu perméables, propices au ruissellement et proches d'un point d'eau (système d'évacuation des eaux pluviales connecté à un cours d'eau). Il est donc nécessaire, pour préserver la qualité de l'eau, d'inciter les communes à réduire l'usage des produits phytosanitaires et à adopter des pratiques de désherbage plus respectueuses de l'environnement.

Pour les accompagner dans la réduction d'usage des produits phytosanitaires (principalement herbicides), l'association AQUI'Brie mène des actions depuis 2003 sur les 200 communes situées sur le territoire de la nappe du Champigny. Depuis septembre 2007, le Conseil général accompagne également les 314 autres communes du département.

Ce rapport a pour objectif d'évaluer la réduction des quantités de produits utilisés par les collectivités du département et de répertorier les solutions alternatives qu'elles ont adoptées afin de préserver la qualité de l'eau, la santé humaine et l'environnement en général.

Synthèse

Le suivi de la qualité des cours d'eau et des nappes phréatiques en Seine-et-Marne a mis en évidence une contamination importante par les pesticides et tout particulièrement par les herbicides : ainsi sur 45 stations de mesure de la qualité des cours d'eau, seules 7 ont présenté une qualité bonne vis à vis des produits phytosanitaires au cours des 5 dernières années.

Or, si une partie de ces pollutions sont liées aux activités agricoles, jusqu'à 30% sont dues à une utilisation en zones non agricoles : collectivités, routes, particuliers... En effet, les zones non agricoles sont particulièrement propices aux transferts des herbicides vers les eaux. De plus, les produits y sont fréquemment surdosés.

Afin de reconquérir la qualité de l'eau, des actions préventives ont été mises en place dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau et de l'Agenda 21 du Conseil général, et notamment l'accompagnement des communes vers une réduction d'utilisation des produits phytosanitaires. L'association AQUI'Brie accompagne les communes sur le territoire de la nappe du Champigny depuis 2003. Depuis 2007, le Service de Gestion de l'Eau du Conseil général a élargi cette action au nord et au sud du département.

L'accompagnement des communes se déroule en 4 étapes : en premier lieu, les communes sont informées de la démarche et des risques de pollution liés à l'utilisation des pesticides. Puis, un diagnostic des pratiques est effectué permettant ainsi de disposer d'un état des lieux. Par la suite, les agents et élus sont sensibilisés/formés à de meilleures pratiques : à cette occasion, un plan de gestion d'entretien de la commune est proposé et un protocole de réduction d'utilisation des pesticides est rédigé en collaboration avec la commune. Enfin, un suivi annuel des pratiques de chaque commune est réalisé afin de rendre compte de l'évolution des pratiques et recadrer, si besoin, le protocole.

En 2009, 372 communes avaient été informées (72% des communes du département), **240 étaient diagnostiquées** (47% des communes du département), **181 étaient sensibilisées/formées** (35% des communes) **et 124 étaient suivies** (24% des communes).

Entre l'état initial des communes, et le dernier suivi réalisé, on constate **une baisse de 72% du volume de pesticides utilisé, soit 1358 kg de matières actives** qui n'ont pas rejoint le milieu naturel. 12 communes sont passées au « zéro phyto ».

De plus les communes accompagnées améliorent leurs pratiques : meilleure connaissance des produits et de leurs modes d'actions, stockage, port des équipements individuels de protection... **Après sensibilisation/formation, 98% des communes connaissent les surfaces qu'elles ont à traiter et 100% ont étalonné leurs matériels de pulvérisation.** Ceci permet le calcul de la juste dose de produit à apporter.

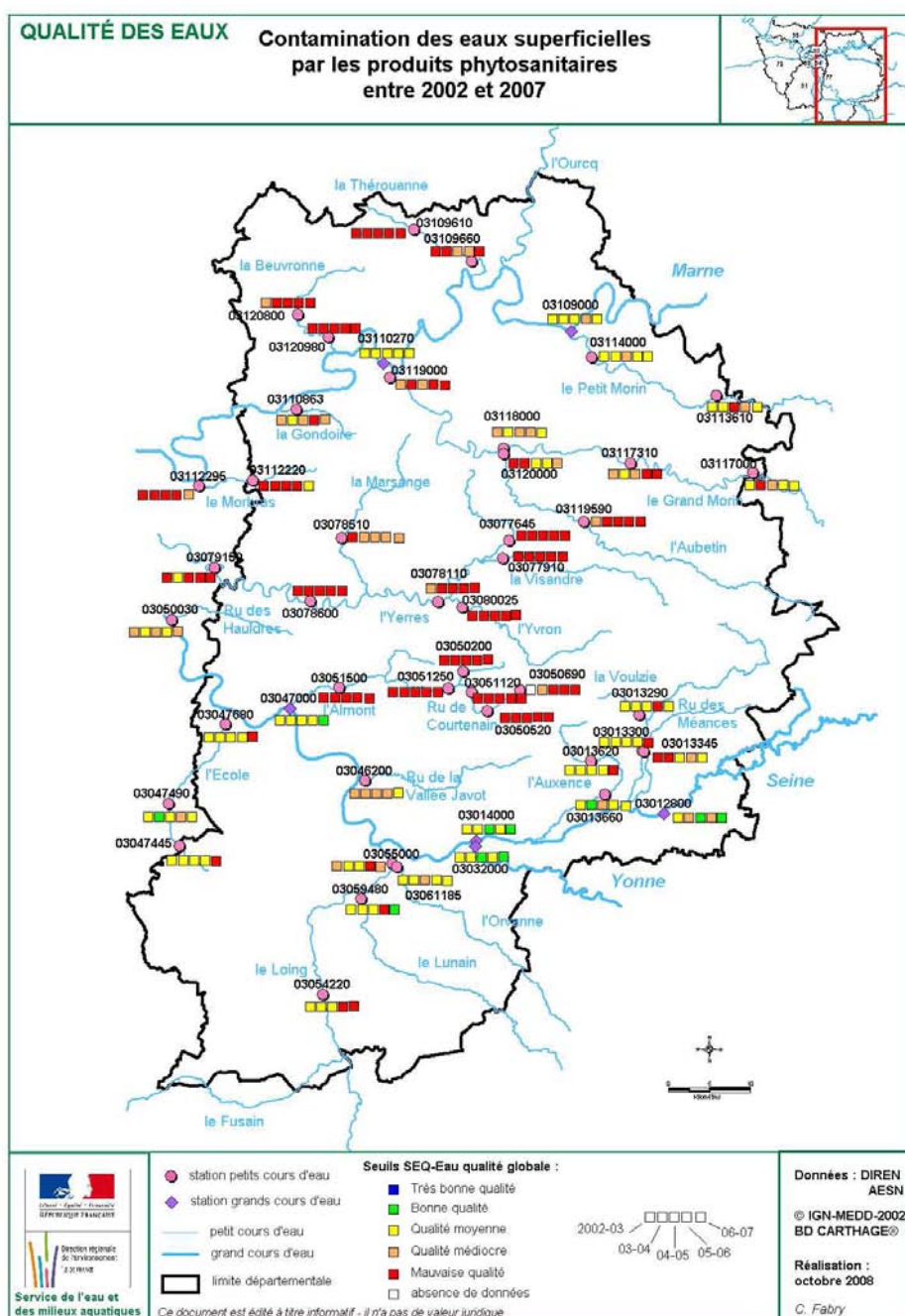
L'entrée dans une démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires entraîne pour les communes une gestion différente de leurs espaces : réaménagement de certains espaces pour un entretien facilité, utilisation de techniques alternatives comme le désherbage thermique, mais également communication envers la population pour faire mieux accepter la végétation spontanée. **En 2009, 7 documents de communication (articles, lettres ou plaquettes) et une exposition ont été mis à disposition des collectivités.**

I. L'accompagnement des communes seine-et-marnaises dans la réduction d'usage des pesticides

A. Un constat alarmant sur la pollution des eaux

Les pesticides, également appelés produits phytosanitaires, regroupent les herbicides (lutte contre les plantes adventices), les insecticides (lutte contre les insectes ravageurs) et les fongicides (lutte contre les champignons parasites). Les molécules les plus fréquemment retrouvées dans les cours d'eau de Seine-et-Marne sont des herbicides tels que le glyphosate, le diuron, l'atrazine et l'AMPA (produit de dégradation du glyphosate).

Les résultats d'analyses démontrent une pollution généralisée de tous les cours d'eau de Seine-et-Marne comme le montre la carte suivante : sur les 45 stations de mesures, seules 7 ont présenté une qualité bonne au cours des 5 dernières années.



Les nappes souterraines sont également fortement touchées.

Ces analyses révèlent une contamination des cours d'eau par les herbicides utilisés à la fois en milieu agricole et non agricole.

Même si les espaces publics ne reçoivent qu'une fraction marginale de désherbants, ils contribuent de manière importante à la contamination des eaux

La proportion des pesticides utilisés en zones non agricoles n'est que de 10% mais cette utilisation sur des surfaces peu perméables, voire imperméables, et à des doses souvent très excessives induisent d'importantes pollutions des eaux.

De ce fait, la proportion des pesticides se retrouvant dans l'eau (taux de transfert) est de l'ordre de 3% pour les usages agricoles alors qu'elle peut atteindre 40% pour les usages non agricoles.

Ainsi, consommant 10% des quantités, les utilisateurs non agricoles (collectivités, particuliers, gestionnaires des infrastructures, golfs...) seraient responsables jusqu'à 30% de la pollution de l'eau.

	Quantité de pesticides utilisés	Taux de transfert	Quantité migrant vers les ressources en eau	Part de responsabilité dans la pollution de l'eau
Agriculteurs	80 000 tonnes	3 %	2 400 tonnes	71 à 92 %
Particuliers et collectivités	2 500 tonnes	8 à 40 %	200 à 1 000 tonnes	8 à 29 %

Part de responsabilité des usagers agricoles et non agricoles dans la pollution des eaux par les pesticides, en fonction de la consommation et du taux de transfert (Estimation Mce d'après Uipp/Upj/Agence de l'eau)

En effet, certains espaces désherbés par les collectivités présentent un risque élevé de pollution car la contamination des eaux y est très rapide :

- les fossés sont directement connectés au milieu naturel via les réseaux de collecte des eaux,
- la voirie ou les trottoirs, qui sont imperméables, favorisent le ruissellement du produit.

Ainsi, les réseaux d'eaux pluviales et/ou usées se chargent en polluants qui ne pourront pas être traités par les stations d'épuration, dont la fonction est de traiter uniquement la pollution d'origine domestique.

En conséquence, non seulement le pesticide ne peut atteindre sa cible mais il se retrouve inévitablement dans les cours d'eau, puis dans les nappes souterraines.

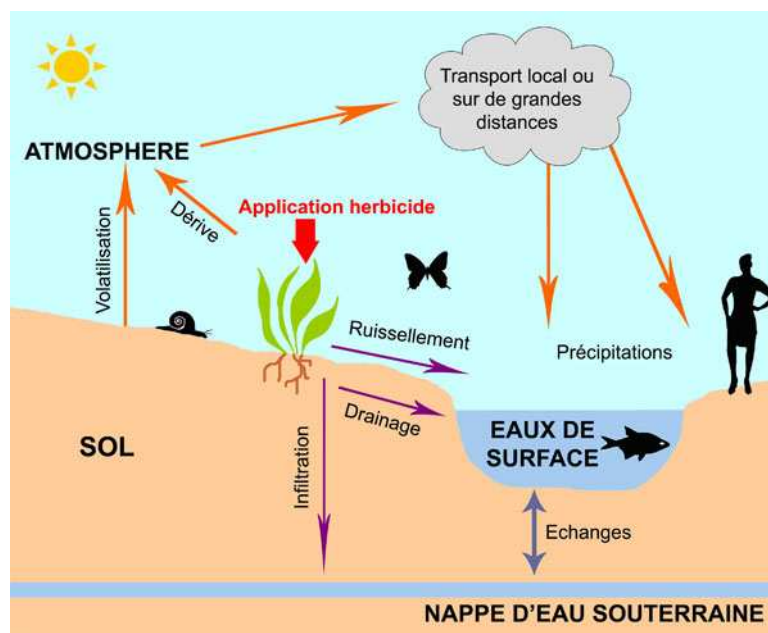
Les eaux souterraines étant notre principale ressource en eau potable, la contamination des aquifères entraîne des problèmes sanitaires conséquents.

Rappelons que la norme de potabilité de l'eau est limitée à 0,1µg/l d'une substance individualisée de pesticide et à 0,5µg/l pour la somme des pesticides, sous peine de contraindre la consommation de l'eau à des restrictions d'usage en cas de dépassement.

Or on constate que 94% de la population francilienne soumise aux restrictions d'usage pour l'utilisation de l'eau potable se situe en Seine-et-Marne.

De plus, les procédés de dépollution sont onéreux et contraignants à mettre en place pour dépolluer une eau contaminée par les pesticides.

Plus globalement, lorsqu'on utilise un pesticide, c'est l'écosystème entier qui s'empoisonne : l'eau, mais aussi l'air et le sol se chargent en produits toxiques par les différentes voies de transfert (cf. schéma suivant).



Transferts et devenir dans l'environnement des herbicides appliqués en zone non agricole

Il faut ajouter que la manipulation de ces pesticides entraîne des effets néfastes sur la santé humaine. En effet, les utilisateurs de désherbants peuvent être sujets à des malaises, des maux de tête et d'estomac, des irritations cutanées... A mesure des années, ils peuvent contracter des problèmes neurologiques voire des cancers. Par ailleurs, l'ensemble de la population est exposée lorsqu'elle fréquente les espaces récemment traités.

Il est donc essentiel de réduire la consommation de pesticides et de rectifier les nombreuses méconnaissances sur leur usage : les modes d'actions, les doses homologuées et les équipements de protection individuelle sont en effet trop peu souvent respectés.

De plus, la réglementation française et européenne se fait de plus en plus exigeante. Le Plan ECOPHYTO, mis en place par le ministère de l'agriculture et de la pêche, à la suite du Grenelle de l'Environnement, vise à diminuer de 50% l'usage des produits phytosanitaires à l'horizon 2018.

B. La mobilisation des acteurs de l'eau

A la suite de la baisse du niveau de la nappe du Champigny au début des années 90, qui a mis en difficulté certaines communes pour s'approvisionner en eau potable, et à la dégradation continue de la qualité de l'eau sous l'action des pollutions par les pesticides, un contrat de protection de la nappe des calcaires de Champigny a été signé en 1997.

De cette concertation est née, en 2001, l'association de l'Aquifère des calcaires de Champigny en Brie dite « AQUI'Brie ».

Depuis 2003, parmi ces différentes missions, AQUI'Brie assure la mise en œuvre auprès des communes, des gestionnaires des infrastructures routières et ferroviaires, d'une action de réduction de l'utilisation des pesticides pour l'entretien de leurs espaces publics.

Plus récemment, dans un souci de reconquête globale de la ressource en eau en Seine-et-Marne, les acteurs de l'eau du département (les services de l'Etat, l'Agence de l'eau Seine Normandie, la Région Ile-de-France, la Chambre d'Agriculture, l'Union des Maires) ont décidé de mener ensemble une politique de gestion concertée, qui s'est traduite par la signature le 27 septembre 2006 du Plan Départemental de l'Eau.

Un des objectifs de ce Plan est de restaurer la qualité de la ressource et des milieux aquatiques en incitant les actions de prévention des pollutions.

En parallèle, le Conseil général a élaboré un Agenda 21, dont l'une des priorités est de sensibiliser les acteurs économiques, les collectivités locales et les citoyens à la limitation des pollutions par les pesticides.

En 2007, il a notamment décidé de conditionner l'attribution des subventions aux collectivités dans le domaine de l'eau potable à l'entrée dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc).

Ainsi, la démarche mise en place par AQUI'Brie a été étendue aux autres communes du département comme illustré par la carte ci-contre.

Ce nouveau soutien aux collectivités est assuré par le Service de Gestion de l'Eau.



Partenariat entre AQUI'Brie et le Conseil général :
territoires d'intervention

C. La mise en place d'une démarche auprès des collectivités

Les résultats présentés dans ce rapport évaluent l'action menée par l'association AQUI'Brie et le Service de Gestion de l'Eau du Conseil général auprès des collectivités seine-et-marnaises.

Cette démarche d'accompagnement des communes se déroule en 4 étapes :

1. Information : une première réunion permet de rencontrer élus et agents afin de leur exposer la démarche, les risques de pollution et les dispositifs d'aide.
2. Diagnostic des pratiques de traitement phytosanitaire : un rendez-vous en mairie avec l' élu référent, le responsable des services techniques ou l'agent concerné est alors pris afin d'établir le diagnostic des pratiques de traitement sur les espaces communaux. Pour les collectivités de taille importante, où plusieurs services sont mobilisés, des réunions préparatoires sont nécessaires avant de réaliser réellement le diagnostic. Cette étape préalable est intitulée « entrevue » au niveau de la carte de synthèse.
3. Sensibilisation/formation : une session de sensibilisation est ensuite organisée auprès des élus et personnel en charge de l'entretien des espaces publics. Lors de cette journée, de nombreuses informations concernant les produits phytosanitaires et les méthodes alternatives de désherbage sont abordées. Puis l'étalonnage du matériel de pulvérisation et le calcul des surfaces traitées sont effectués afin d'établir un plan de gestion d'entretien et qualifier les zones à risque élevé qu'il ne faut plus désherber chimiquement sur la commune.

A la suite de cette journée, et en collaboration avec le personnel de mairie, un protocole technique est mis en place afin de trouver les moyens de réduire les quantités de pesticides utilisées.

4. Suivi : un suivi de la mise en œuvre du protocole, un bilan des pratiques ainsi que le recadrage des actions sont ensuite établis annuellement en partenariat avec la collectivité.

De plus, AQUI'Brie et le Conseil général fournissent aux communes des supports de communication (articles, expositions, plaquettes et guides) afin que les élus et les agents aient aussi un rôle de relais envers les particuliers.

II. Le bilan départemental en 2009

A. *L'engagement des communes*

Avant la mise en place des éco-conditions liées à l'eau potable par le Conseil général (cf. paragraphe I.2.), AQUI'Brie accompagnaient les communes volontaires dans leur politique de réduction des pesticides. Depuis 2007, aux communes volontaires s'ajoutent les communes éco-conditionnées. Toutes doivent à présent s'engager dans la démarche par voie de délibération. Sur le territoire d'AQUI'Brie, la « Charte du Champigny » doit également être signée avec la commune pour formaliser et pérenniser son engagement.

Selon l'année d'entrée dans la démarche, les communes se situent à des étapes différentes (information, diagnostic, entrevue, sensibilisation/formation, suivi).

On constate que l'impact des éco-conditionnalités en 2007, et l'amélioration des moyens dédiés à la démarche (1 technicien en charge de l'accompagnement des communes en 2003 (AQUI'Brie) contre 5 au total en 2009 (AQUI'Brie et Conseil général) ont permis de largement déployer l'action.

Chiffres-clés :

-17 réunions d'information portant sur 102 communes ont été menées, portant à 372 le nombre de communes informées au total,

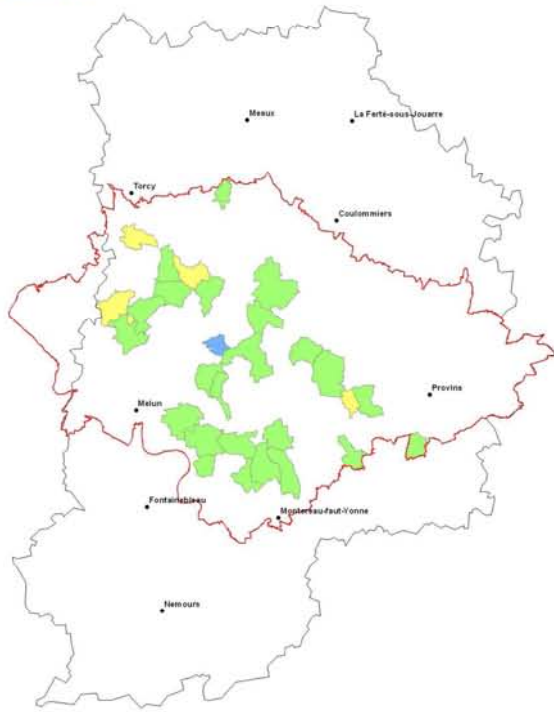
-96 communes ont été diagnostiquées, portant à 240 le nombre de communes diagnostiquées au total,

-83 communes ont été sensibilisées/formées, portant à 181 le nombre de communes sensibilisées/formées au total. A noter que cela représente 229 agents et élus pour l'année 2009,

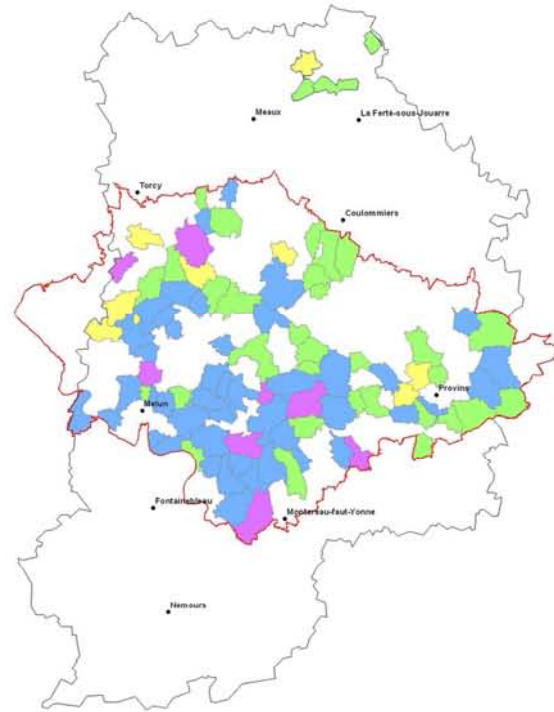
-124 communes ont été suivies.

L'évolution de la mobilisation depuis 2003 est illustrée par les trois cartes suivantes.

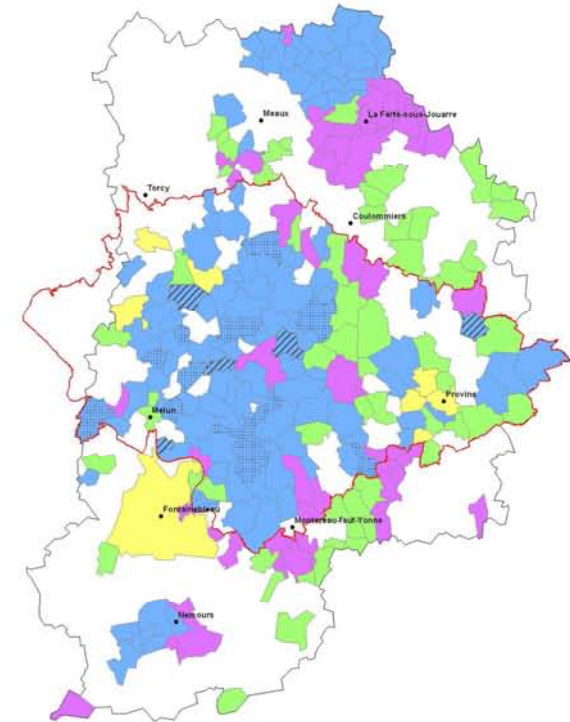
Evolution de la mobilisation des communes seine-et-marnaises depuis 2003



au 31/12/2003
(29 communes)



au 31/12/2007
(97 communes)



au 31/12/2009
(248 communes)

Légende

- Limite du territoire d' AQUI'Brîe
- Communes entrevues
- Communes diagnostiquées
- Communes diagnostiquées et formées
- Communes diagnostiquées, formées et suivies
- Communes suivies n'ayant pas fourni l'intégralité de leurs pratiques en 2009
- Communes suivies n'ayant pas effectuée le suivi en 2009

B. La réduction des volumes

L'objectif premier de la démarche est de réduire les quantités de pesticides appliquées sur les surfaces de la commune, qui sont le plus souvent imperméables.

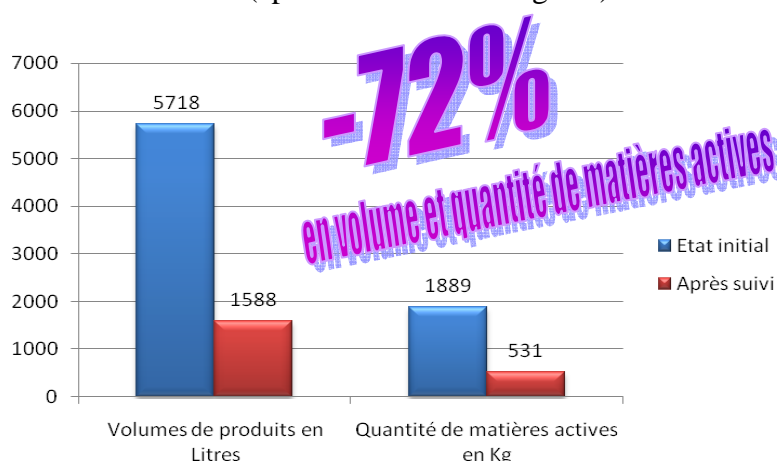
Attention, la réduction de volume n'est pas systématiquement à corrélérer avec la baisse des quantités de matières actives appliquées à la surface.

En effet, les produits utilisés par les collectivités peuvent être différents d'une année sur l'autre, les matières actives composant ces produits et leur concentration ne sont alors pas identiques.

Une commune qui a vu son volume de produits augmenter, n'a pas forcément augmenté la quantité de matière active apportée à la surface traitée.

Par exemple : une commune qui utilise 10 litres d'un produit à base de glyphosate dosé à 450 g/l apportera 4500 g de matière active (glyphosate). Si l'année suivante elle utilise 11 litres d'un produit à base de glyphosate, mais dosé à 360 g/l, elle apportera 3960 g de matière active, et aura en réalité diminué sa consommation

Le graphique suivant montre une baisse de 72 % des volumes et des quantités de matières actives utilisés entre l'état initial de la commune au moment du diagnostic et le dernier suivi réalisé (après formation des agents).



Après la sensibilisation/formation, les volumes de produits phytosanitaires utilisés par les communes et les quantités de matières actives ont baissé de 72%

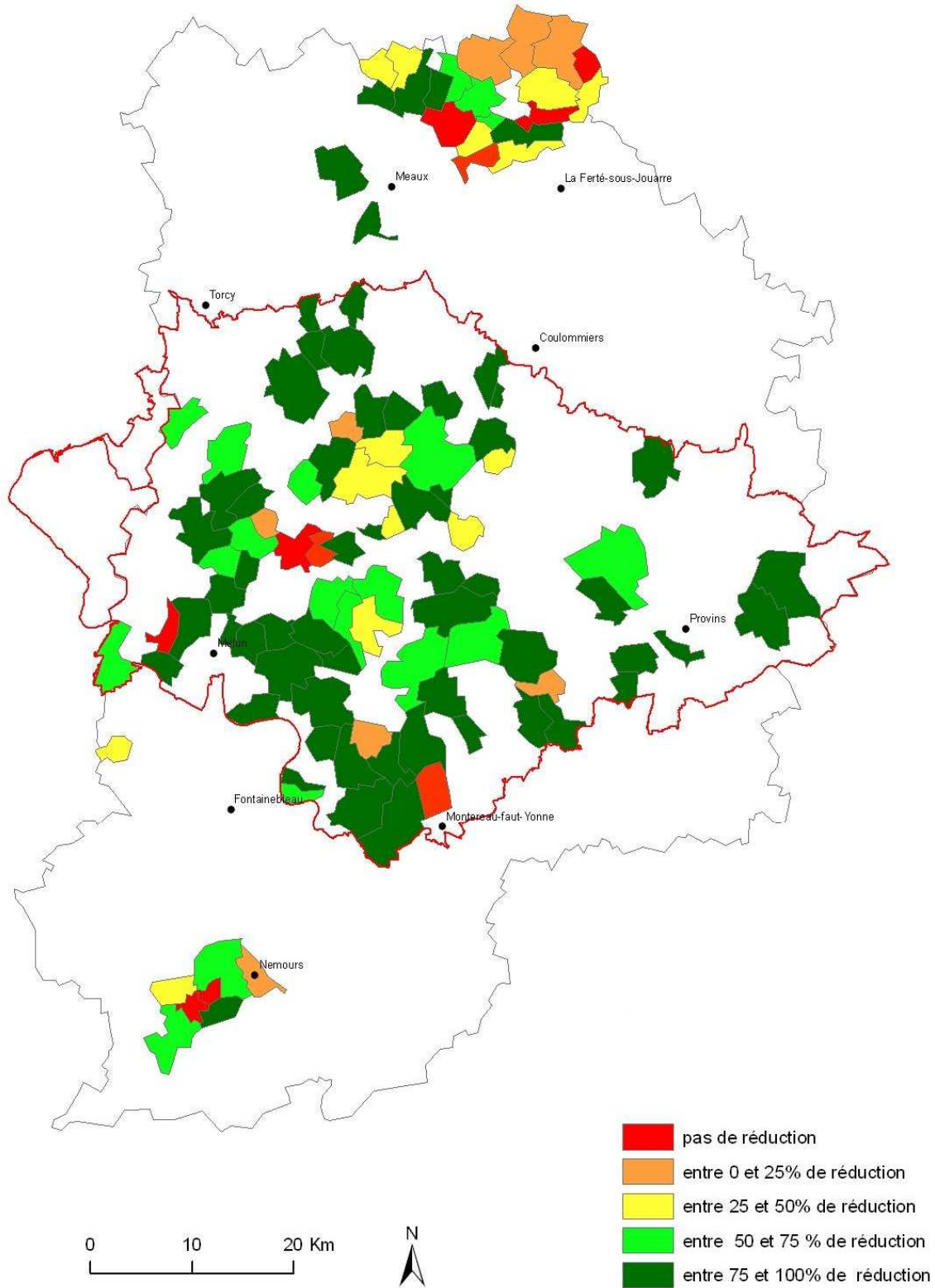
La carte suivante illustre les tranches de réduction atteintes pour l'ensemble des communes suivies. On constate que les résultats des communes s'améliorent progressivement. Après la réduction liée au bon usage des produits (à la juste dose), les communes mettent en oeuvre de nouvelles techniques et les mentalités évoluent.

A terme, l'action vise la suppression totale de l'utilisation des pesticides.

Chiffres-clés : en 2009, 5% des communes sont passées au « zéro phyto » (soit 12 communes sur les 248 engagées).

Si l'atteinte de l'objectif « zéro phyto » implique que les espaces publics ne soient plus traités chimiquement, leur entretien continue d'être assuré par des techniques plus respectueuses de l'environnement.

Le choix du passage en « Zéro phyto » est un choix avant tout politique car il entraîne des changements importants dans l'organisation des services ainsi qu'un volet important de communication auprès de la population.



Baisse de la consommation en produits phytosanitaires pour les communes engagées

III. L'usage raisonné des pesticides

Le diagnostic des pratiques phytosanitaires, lors de la rencontre avec le personnel technique, révèle un manque de connaissances des collectivités en matière de réglementation sur les produits, leur mode d'action, la dose homologuée, la protection des applicateurs, les surfaces traitées et l'étalonnage du matériel.

Lors de la journée de sensibilisation/formation sont abordés dans un premier temps le choix des produits, leur mode d'action, leur impact sur l'environnement et la réglementation en vigueur. Dans un second temps, sont traités le plan de gestion d'entretien (repérage des surfaces traitées et des zones à risque) et l'étalonnage du matériel ainsi que la juste dose à employer.

Suite à ces échanges, un protocole d'entretien est réalisé pour guider les agents communaux dans l'entretien quotidien des espaces communaux (zones à risques, techniques à mettre en œuvre, préconisations).

A la suite de la journée de sensibilisation/formation, les améliorations sont nettes.

A. Les types de produits utilisés et leur mode d'action

Les herbicides présentent différents modes d'action selon la végétation à éliminer.

Les produits foliaires agissent sur les tiges et feuilles des plantes pour les détruire, les produits racinaires au contact des racines et les produits anti-germinatifs sur les graines. Comme ils suivent le cycle de la végétation, les produits ne sont pas employés au même moment dans la saison.

Il faut également cibler l'application du produit : un foliaire n'a d'action que directement vaporisé sur la plante, tout produit foliaire apporté sur une surface dépourvue de végétation est gaspillé et source immédiate de pollution.

De même, selon la surface à traiter, il est inutile de désherber une zone imperméable avec un produit racinaire : celui-ci n'atteindra pas les racines, sera inefficace et ruissèlera vers le caniveau pour polluer les eaux de surfaces.

C'est pourquoi les produits complexes, qui sont des produits contenant plusieurs matières actives ayant des modes d'action différents, sont déconseillés.

Caractéristiques des produits utilisés selon leur mode d'action avant et après sensibilisation (sur un total de 105 communes suivies sur l'ensemble du département) :

	Nbre de communes lors de l'état initial	Nbre de communes après suivi	% de communes lors de l'état initial	% de communes après suivi
Usage de racinaire	4	6	3,8%	5,7%
Usage de foliaire	68	89	64,7%	84,7%
Usage d'anti-germinatif	24	39	22,8%	37,1%
Usage de diuron	57	3	54,3%	2,8%
Usage de produits complexes	64	20	60,9%	19%
Usage de glyphosate	74	83	70,5%	79%

L'usage de produits uniquement racinaires est rare car il est principalement représenté par des produits coûteux (à base de flazasulfuron) que seules les grosses collectivités
Observatoire de l'eau 2009 – Engagement des communes dans la réduction des pesticides en Seine-et-Marne 15

emploi. De plus, il se dose très faiblement ce qui complique sa manipulation sur des petites surfaces. Par contre on constate qu'il est parfois utilisé sur voirie alors que son usage n'est préconisé que sur des surfaces perméables.

L'augmentation de l'usage des foliaires est liée à la réduction d'usage des produits complexes et du diuron : c'est le mode d'action le mieux adapté au traitement de la voirie, à condition d'être appliqué sur végétation levée et en localisé (traitement par tache).

De même, l'augmentation de l'usage des antigerminatifs apparaît liée à une utilisation en remplacement des produits complexes. Les produits antigerminatifs sont en général utilisés sur le cimetière (le plus souvent perméable). En effet, après la sensibilisation/formation, les communes comprennent mieux le mode d'action des produits, et se tournent vers une première application d'antigerminatif plutôt que d'utiliser un produit complexe contenant également un herbicide foliaire.

Après le retrait de la molécule active « diuron », molécule agissant au niveau des racines des plantes, les collectivités ont dû changer de produit.

Ce retrait d'homologation a permis à 54 communes (sur 57 qui l'utilisait avant formation) de ne plus utiliser ce produit racinaire qui était inefficace sur des surfaces imperméables.

La forte diminution sur les produits complexes est en partie liée au fait qu'ils contenaient du diuron.

A l'inverse, on constate une augmentation des consommations de glyphosate directement liée à l'abandon du diuron et des produits complexes car il fait partie de la famille des foliaires. On constate que cette molécule, et ses produits de dégradation (AMPA) se retrouvent de plus en plus dans les eaux. L'usage de pesticides, même modéré, n'est jamais sans conséquence.

B. Le plan de gestion d'entretien

Les espaces traités sur la commune sont variés : voirie, cimetière, terrains de boule et de sport, plantations...

Certains d'entre eux présentent un fort risque de pollution des eaux de par leur connexion avec un cours d'eau comme les berges, les fossés, les lavoirs et les caniveaux. Les surfaces imperméables présentent également un fort risque de pollution car elles favorisent le ruissellement et sont en général connectées à un point d'eau via le réseau de collecte des eaux pluviales.

Dans cette logique, l'arrêté du 12 septembre 2006 interdit le traitement des points d'eau et définit des zones de non traitement dans leur périmètre en fonction de la toxicité du produit utilisé.

Le plan de gestion d'entretien a comme objectif d'identifier toutes les zones traitées et d'identifier leur niveau de risque.

Les espaces traités doivent donc diminuer au fur et à mesure de la mise en œuvre du protocole de réduction d'usage des pesticides.

Chiffres-clés : en 2009, 13% des communes sont passées au zéro phyto sur voirie (soit 33 communes sur 248 engagées) et 99% des 96 communes traitant initialement leurs rus et fossés ont arrêté leur pratique après formation.

▪ Calcul de dose à apporter selon une surface traitée :

La quantité maximale de produit à apporter est la dose homologuée à l'hectare. Pour l'appliquer il est donc nécessaire de connaître

- la surface des espaces traités,
- la quantité de bouillie (eau + herbicide) apportée par l'applicateur par hectare (selon sa vitesse de traitement et le débit du pulvérisateur), calculée au moment de l'étalonnage

Lors du diagnostic, on constate généralement des **surdosages de trois à cinq fois supérieurs à la dose homologuée**. Grâce à l'étalonnage et à la connaissance des surfaces traitées, le calcul du dosage permet d'ajuster les quantités de produit apportées.

Par exemple :

Données de base :

Surface totale de l'espace à désherber : 1500 m²

Produit utilisé : foliaire

Dose recommandée du produit : 3l/ha

Portion d'espace occupée par la végétation indésirable : estimée à 30%

Etalonnage de l'agent en charge de désherber : 300l/ha

Calculs à réaliser :

Surface exacte à désherber = Surface totale x Surface occupée par la végétation indésirable = 1500 x 30% = 450 m², soit 0,045 ha.

Volume d'eau à utiliser = surface exacte x étalonnage = 0,045 ha x 300 l/ha = 13,5 litres

Quantité de produit à apporter = surface exacte x dose recommandée = 0,045 ha x 3 l/ha = 135 ml de produit foliaire

Répartition du produit dans un pulvérisateur de 15 litres : 13,5 litres d'eau avec ajout de 135 ml de produit.

▪ Précautions à prendre :

Toute manipulation de produit chimique implique des précautions à prendre pour garantir la sécurité des utilisateurs et la préservation de l'environnement.

On constate qu'au moment du diagnostic, les communes ont très peu conscience des précautions à prendre lors de l'utilisation des produits phytosanitaires. Une fois informées de la réglementation et des bonnes pratiques de traitement au moment de la sensibilisation, les communes améliorent nettement leurs pratiques.



Par exemple, **lorsqu'un agent utilise un produit phytosanitaire, il doit porter des équipements de protection individuelle** (gants en nitrile ou néoprène, bottes, masque à cartouche, combinaison de protection, lunettes de protection) pour éviter d'être contaminé par les produits. Après formation, et de façon générale, on observe une amélioration de la protection individuelle des applicateurs. Mais comme l'ensemble des équipements à porter est assez contraignant, beaucoup d'agents ne les portent pas tous malgré les risques. La totalité des agents portent l'équipement complet requis sur 30% des communes seulement.

De même, **les produits doivent être stockés dans un local aménagé** : des précautions sont à prendre pour des raisons de sécurité (les produits ne doivent pas être accessibles à une personne extérieure) et de protection de l'environnement (éviter tout risque de pollution dû à une fuite ou un renversement de bidon...). Un certain nombre d'aménagements sont réglementaires, notamment le fait d'avoir un local signalé, aéré et fermé à clé. Au moment du diagnostic, beaucoup ignorent la réglementation. Après suivi, 86% des communes disposent d'un local correctement aménagé.

Les **Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) et les Produits Phytosanitaires Non Utilisables (PPNU)** sont des déchets toxiques qui doivent être évacués de façon adaptée : ils peuvent être évacués par une collecte spéciale (ADIVALOR), être repris par le fournisseur, être emmenés dans certaines déchetteries, ou encore collectés par une entreprise spécialisée. En aucun cas ils ne doivent être évacués avec les déchets ménagers, le recyclage des matières plastiques, brûlés ou encore réutilisés... Avant sensibilisation, 66% des communes évacuent correctement ces déchets, contre 96% après sensibilisation.

Le remplissage et le nettoyage du pulvérisateur doit se faire sur une surface à moindre risque : soit une surface perméable, plane et non connectée à un point d'eau, soit une aire de remplissage aménagée. Ainsi on diminue les conséquences en cas d'accident comme par exemple un renversement de bidon, ou un débordement du pulvérisateur. L'amélioration après sensibilisation/formation n'est pas si nette (86% contre 83% au moment du diagnostic) car, si l'aire de remplissage n'est pas adaptée, il n'est pas toujours facile de faire le remplissage ailleurs (trouver un robinet à proximité d'un endroit adapté, par exemple).

L'utilisation de buses à jet plat est préconisée pour l'application des herbicides. En effet, contrairement aux buses à turbulence couramment utilisées, les buses à jet plat permettent une application plus localisée et ciblée, et diffusent moins de bouillie lors de l'application. Les pulvérisateurs à dos le plus souvent utilisés par les agents pour traiter sont fréquemment vendus « par défaut » avec une buse à turbulence. Au moment du diagnostic, 42% des communes n'utilisent pas une buse adaptée. Changer la buse est une façon simple, peu coûteuse et efficace de diminuer la consommation en produits phytosanitaires. Après la sensibilisation/formation, la grande majorité des communes (97%) utilisent une buse à jet plat.

Chiffres-clés :

Après sensibilisation/formation :

- dans 30% des communes tous les agents portent l'ensemble des équipements de protection individuelle, contre 7% des communes au moment du diagnostic***
- 86% des communes disposent d'un local de stockage aménagé pour leurs produits, contre 67% au moment du diagnostic***
- 96% des communes évacuent de façon conforme leurs Emballages Vides de Produits Phytosanitaires et leurs Produits phytosanitaires Non Utilisables, contre 66% au moment du diagnostic***
- 86% des communes effectuent le remplissage des pulvérisateurs sur un espace adapté, contre 84% au moment du diagnostic***
- 97% des communes utilisent des buses à jet plat (adaptées au désherbage) contre 68% au moment du diagnostic***

D. Cas particulier : la prestation de service

Les collectivités font parfois appel à des prestataires de service pour l'entretien de leurs espaces publics. Il est donc nécessaire d'adapter le cahier des charges afin de prendre en compte la démarche de réduction d'emploi des produits phytosanitaires dans laquelle s'est engagée la commune : exigences sur les bonnes pratiques phytosanitaires, suivi des quantités de produit utilisées, possibilité pour le prestataire de proposer des méthodes d'entretien alternatives au désherbage chimique...

Chiffres-clés : depuis 2003, 44% des communes ayant un prestataire pour l'entretien de leurs espaces publics (soit 8 communes sur les 18 engagées et concernées par une prestation de service) ont modifié leur cahier des charges.

IV. Vers un entretien différent des espaces communaux

A. (Ré)Aménager les espaces

Afin de diminuer les besoins en désherbage, une réflexion doit être menée dès la conception des espaces :

- on peut concevoir des espaces qui laissent peu de place à la pousse d'herbes indésirables. Par exemple, sur la voirie, l'absence de joints sur les trottoirs et les caniveaux limite l'apparition des herbes spontanées ;

- on peut enherber un espace pour éviter d'avoir à le désherber par la suite. Par exemple certaines communes réenherbent des portions de leur cimetière non occupées par des tombes, afin ne plus avoir à les désherber chimiquement. De même on peut concevoir des parkings, des trottoirs ou mêmes des places enherbées.

Par exemple (source AQUI'Brie) :



Avant formation



Après formation



Avant formation



Après formation

Pour les espaces verts, il est préférable de mettre l'accent sur un entretien facilité. Une pratique couramment observée lors du diagnostic est le désherbage chimique au pied d'équipements (bancs, poubelles, panneaux) placés sur une pelouse, car ils sont difficilement accessibles par la tondeuse. Il vaut mieux éviter d'implanter des équipements sur une pelouse, ou alors placer une dalle béton à leurs pieds.

Par exemple (source AQUI'Brie) :



Avant formation



Après formation

B. Utiliser des techniques alternatives au désherbage

Les communes engagées se tournent peu à peu vers des méthodes alternatives au désherbage chimique.

Il existe un large panel de techniques à mettre en place pour éviter l'apparition des herbes spontanées (méthodes préventives) ou les éliminer (méthodes curatives).

Les méthodes préventives comprennent :

- les paillages, utilisés principalement au pied des plantations (paillages organiques comme le broyat d'élagage et les écorces, paillages minéraux, toiles d'origine végétale ou plastique),
- les plantes couvre sol, qui occupent un espace donné et ne laissent pas la place à la végétation spontanée pour s'installer,
- sur les voiries, le balayage mécanique ou manuel, en évacuant la terre et les graines des caniveaux, limite également la pousse.



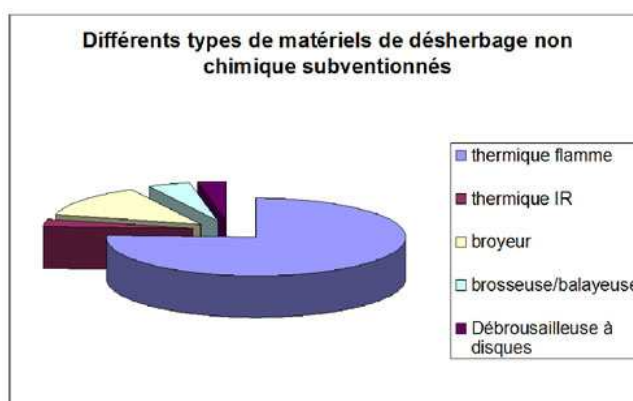
Désherbage thermique
(source AQUI'Brie)

Les méthodes curatives comprennent :

- les techniques manuelles telles que la binette,
- les méthodes mécaniques comme le balayage mécanique (certaines brosses plus dures peuvent arracher les jeunes herbes), le broyage, la débroussailleuse à dos, ainsi que les herse et grilles pour l'entretien des surfaces de type sablées,
- les méthodes thermiques à flamme, à infrarouge (IR), à eau chaude et à eau chaude additionnée de mousse.

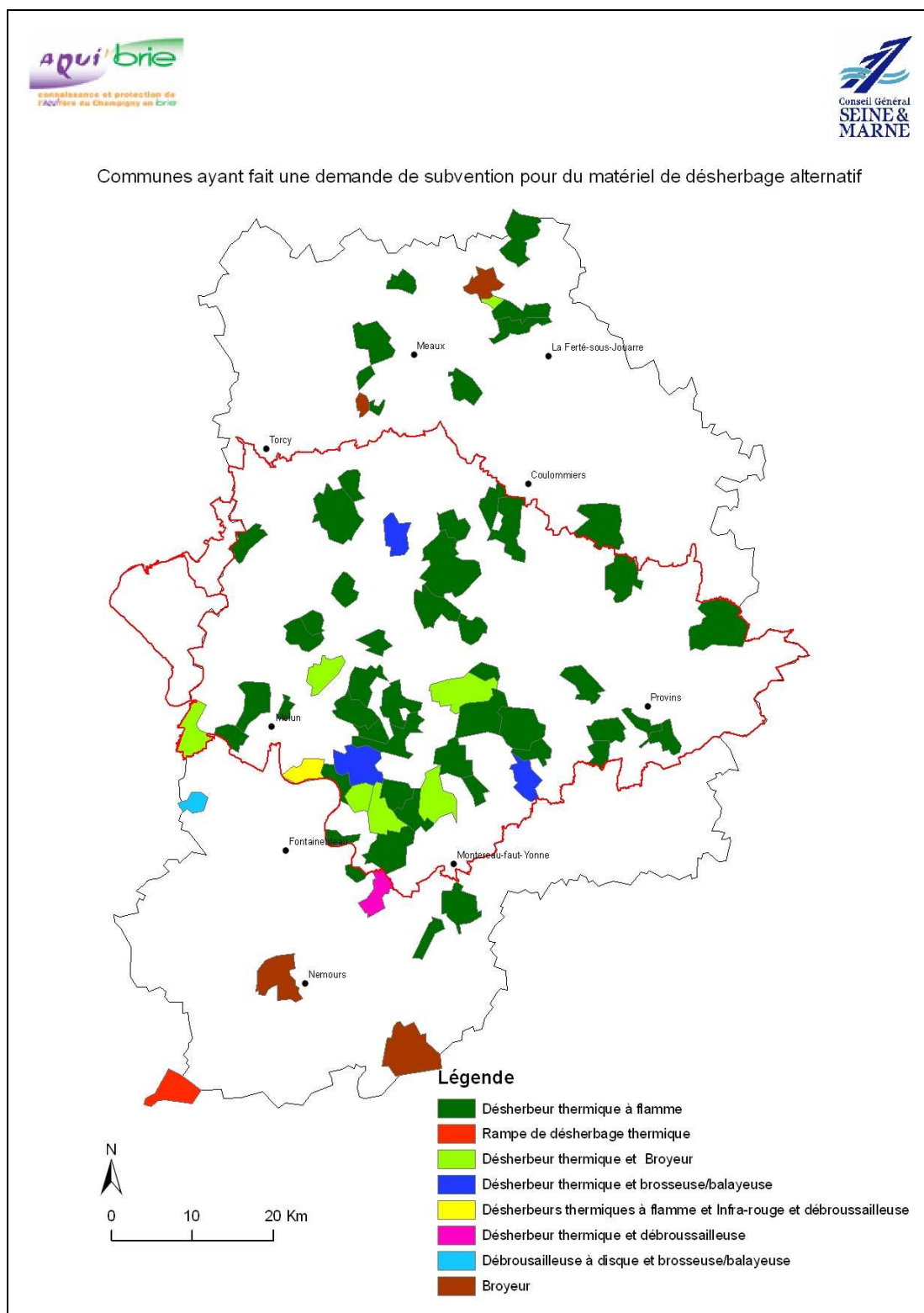
Ce graphique ne montre que les matériels utilisés par les communes qui ont fait l'objet d'une demande de subvention.

Il n'inclut pas les matériels acquis par ailleurs (avant l'engagement de la commune par exemple), ou les techniques comme le paillage avec des feuilles mortes, des écorces...



On constate que la majeure partie des demandes de subvention concernent des matériels de désherbage thermique. En effet, les petits désherbeurs thermiques à lance sont relativement peu coûteux et offrent une solution intéressante, notamment sur les espaces à fort risque de transfert où le désherbage chimique est proscrit.

La répartition des communes ayant sollicité une subvention pour l'acquisition de matériel de désherbage est illustrée sur la carte suivante. On constate que les communes accompagnées par AQUI'Brie sont les plus nombreuses du fait de leur engagement antérieur dans la démarche.



C. Communiquer pour faire accepter la végétation spontanée

La population attend des niveaux d'entretien précis sur les différents espaces. Les sensibilités seront ainsi plus fortes sur le traitement du cimetière ou du parvis de la Mairie. Réaménager des espaces et les traiter différemment peut avoir un impact visuel fort dans la commune et entraîner des réactions vives. Le maire doit ainsi avertir la population et expliquer les changements à venir. Les techniques mises en place sur la commune peuvent ainsi servir d'exemple pour les jardiniers amateurs et les inciter à entretenir leurs jardins sans pesticides.

Pour permettre aux élus et aux agents d'être le relais de la démarche vers la population, deux types de supports d'information leur sont proposés :

- des supports destinés directement aux agents de la commune tels que le guide de désherbage des espaces publics ou des affiches rappelant les bonnes pratiques de désherbage,
- des supports à destination des particuliers comme des exemples de panneaux à poser sur site pour informer la population sur les changements d'entretien réalisés, des modèles d'articles à inclure dans les bulletins d'information municipaux, à afficher en Mairie ou à mettre en ligne sur le site internet de la commune.

De plus, AQUI'Brie tient informées ses communes par la diffusion de différentes plaquettes. Une exposition est également prêtée aux collectivités qui veulent informer leur population aux bonnes pratiques de désherbage et les inciter à prendre conscience de la dangerosité de ces produits.

Chiffres-clés : en 2009

- ***2 articles ont été fournis à 34 collectivités par le Conseil général,***
- ***1 lettre AQUI' Brie et 1 plaquette portant sur le bilan de l'action ont été envoyées aux 200 communes situées sur le territoire de la nappe du Champigny et à l'ensemble des acteurs travaillant avec l'association AQUI'Brie.***
- ***1 lettre AQUIInf'eaux proposant des exemples d'articles pouvant servir à la communication des communes a été envoyée aux 200 communes situées sur le territoire de la nappe du Champigny.***
- ***2 lettres AQUI' Vert contenant des informations techniques ont été envoyées aux 93 communes du réseau AQUI' Vert (communes entrées dans la démarche et au stade du suivi avec l'association AQUI'Brie).***
- ***11 communes ont réservé les expositions mises à disposition par AQUI'Brie pour un total de 87 journées.***

D. Aller plus loin dans la démarche

Chaque commune, en fonction de sa capacité financière et matérielle d'intervention, met en œuvre des moyens pour entretenir différemment ses espaces publics.

Comme expliqué dans les paragraphes précédents, les interventions peuvent se tourner vers une réduction des doses d'herbicide utilisées, vers l'emploi de techniques alternatives de désherbage, ainsi que vers une conception différente des espaces.

Cette démarche peut être complétée par une approche de la gestion des espaces communaux plus respectueuse de l'environnement qui laissera ainsi plus de place à la nature et à la biodiversité en ville.

Le couplage de ces deux méthodes permettra alors aux services techniques de réorganiser leur travail et de se dégager du temps. En effet, il est important de souligner que si certaines interventions vont nécessiter de passer plus de temps sur site comme les désherbages thermique ou manuel, il est possible d'en gagner sur d'autres tâches. Par exemple, en remplaçant des espaces traités par des espaces réenherbés ou semés de prairies fleuries et en adoptant une approche plus souple des tontes et des tailles.

Les communes soucieuses de développer ce type de démarche complémentaire peuvent trouver conseil auprès de la Maison de l'Environnement ou du Parc Naturel Régional du Gâtinais avec lesquels le Conseil général et AQUI'Brie travaillent de manière concertée.

V. Annexes

A. Principes de calcul

Les calculs de l'évolution des pratiques phytosanitaires des communes (avant et après sensibilisation/formation) sont faits en comparant les pratiques de la commune à l'étape diagnostic et ses pratiques au moment du dernier suivi annuel. Ils concernent donc uniquement les communes à l'étape du suivi. Les chiffres des communes suivies par AQUI'Brie (75 communes qui ont transmis les données complètes pour 2009) et ceux de communes suivies par le Conseil général (30 communes suivies pour la première fois en 2009), sont ensuite cumulés, ce qui représente un échantillon total de 105 communes sur l'ensemble du département. Les pourcentages sont calculés à partir de cet échantillon total de 105 communes.

Pour certains calculs, les communes passées au zéro phyto ont été supprimées de l'échantillon : des thématiques comme l'évolution du matériel utilisé ne les concernent plus (données présentées dans le III.1).

B. Résultats de l'analyse commune par commune

Le tableau suivant indique, par ordre alphabétique, le nom des communes entrées dans la démarche, l'organisme en charge de leur suivi, ainsi que les années de réalisation des différentes phases de diagnostic, de sensibilisation et de dernier suivi.

Communes	Organisme	Diagnostic	Sensibilisation	Suivi
ACHERES LA FORET	Conseil général	2009		
AMILLIS	AQUI'Brie	2009	2009	
ANDREZEL	AQUI'Brie	2008	2009	2009
ARGENTIERES	AQUI'Brie	2009	2009	2009
ARMENTIERES EN BRIE	Conseil général	2008	2008	2009
AUBEPIERRE OZOUER LE REPOS	AQUI'Brie	2009	2009	
AUFFERVILLE	Conseil général	2008	2009	2009
AUGERS EN BRIE	AQUI'Brie	2007	2007	2007
AVON	Conseil général	2009	2009	
BAGNEAUX SUR LOING	Conseil général	2008	2009	
BALLOY	Conseil général	2008	2009	
BASSEVELLE	Conseil général	2009	2009	
BEAUCHERY SAINT MARTIN	AQUI'Brie	2005	2005	2009

Communes	Organisme	Diagnostic	Sensibilisation	Suivi
BEAUMONT DU GATINAIS	Conseil général	2009	2009	
BEAUTHEIL	AQUI'Brie	2005	2009	
BERNAY VILBERT	AQUI'Brie	2005	2009	2009
BETON BAZOCHES	AQUI'Brie	2009	2009	2009
BLANDY LES TOURS	AQUI'Brie	2005	2007	2009
BOISSISE LA BERTRAND	AQUI'Brie	2005	2006	2009
BOISSY LE CHATEL	Conseil général	2009		
BOMBON	AQUI'Brie	2005	2007	2009
BOULEURS	Conseil général	2009		
BROSSE MONTCEAUX (LA)	Conseil général	2009		
BUSSIÈRES	Conseil général	2009	2009	
CANNES ECLUSE	Conseil général	2009	2009	
CELLE SUR MORIN (LA)	AQUI'Brie	2009	2009	
CELY EN BIÈRE	Conseil général	2008	2009	2009
CERNEUX	AQUI'Brie	2009	2009	
CESSON	AQUI'Brie	2009	2009	
CHALAUTRE LA GRANDE	AQUI'Brie	2007		
CHALAUTRE LA PETITE	AQUI'Brie	2007		
CHALMAISON	AQUI'Brie	2005		
CHAMIGNY	Conseil général	2009	2009	
CHAMPEAUX	AQUI'Brie	2005	2004	2009
CHANGIS SUR MARNE	Conseil général	2009	2009	
CHAPELLE GAUTHIER (LA)	AQUI'Brie	2008	2009	2009
CHAPELLE IGER (LA)	AQUI'Brie	2007	2008	2009
CHAPELLE RABLAIS (LA)	AQUI'Brie	2005	2007	2009
CHAPELLES BOURBON (LES)	AQUI'Brie	2009	2009	2009
CHARTRETTES	AQUI'Brie	2005	2005	2009
CHATEAUBLEAU	AQUI'Brie	2009	2009	
CHATELET EN BRIE (LE)	AQUI'Brie	2003	2004	2009
CHATENAY SUR SEINE	Conseil général	2009		
CHATENOY	Conseil général	2008	2009	2009
CHATILLON LA BORDE	AQUI'Brie	2005	2005	2009
CHATRES	AQUI'Brie	2009	2009	2009
CHAUCONIN NEUFMONTIERS	Conseil général	2008		2009
CHAUMES EN BRIE	AQUI'Brie	2009	2009	2009
CHENOISE	AQUI'Brie	2008	2009	2009
CHEVRAINVILLIERS	Conseil général	2008	2009	2009
CHEVRY COSSIGNY	AQUI'Brie	2007	2008	2009
CHEVRY EN SEREINE	Conseil général	2009		
CHOISY EN BRIE	Conseil général	2009		
CITRY	Conseil général	2009	2009	
CLOS FONTAINE	AQUI'Brie	2009	2009	2009
COCHEREL	Conseil général	2008	2008	2009
COMBS LA VILLE	AQUI'Brie	2009		
CONDE SAINTE LIBIAIRE	Conseil général	2009	2009	
CONGIS SUR THEROUANNE	Conseil général	2008	2008	2009

Communes	Organisme	Diagnostic	Sensibilisation	Suivi
COUBERT	AQUI'Brie	2005	2006	2009
COULOMBS EN VALOIS	Conseil général	2008	2008	2009
COURCELLES EN BASSEE	Conseil général	2009		
COURPALAY	AQUI'Brie	2008	2009	2009
COURTOMER	AQUI'Brie	2009	2009	2009
COUTENCON	AQUI'Brie	2005	2005	2009
COUDEVROULT	AQUI'Brie	2003	2004	2009
CREVECOEUR EN BRIE	AQUI'Brie	2009	2009	2009
CRISENOY	AQUI'Brie	2008	2008	2009
CROIX EN BRIE (LA)	AQUI'Brie	2003	2004	
CROUY SUR OURCQ	Conseil général	2008	2008	2009
CUCHARMOY	AQUI'Brie	2005	2005	2009
DARVAULT	Conseil général	2008	2009	
DHUISY	Conseil général	2008	2008	2009
DONNEMARIE DONTILLY	AQUI'Brie	2009	2009	2009
DOUE	Conseil général	2009		
DOUY LA RAMEE	Conseil général	2008	2008	2009
ECHOUBOULAINS	AQUI'Brie	2003	2004	2009
ECRENNES (LES)	AQUI'Brie	2003	2004	2009
ECUELLES	Conseil général	2009	2009	
EGLIGNY	Conseil général	2009		
ESBLY	Conseil général	2009	2009	
ESMANS	Conseil général	2009	2009	
ETREPILLY	Conseil général	2008	2008	2009
EVRY - GREGY SUR YERRES	AQUI'Brie	2003	2004	2009
FAREMOUTIERS	AQUI'Brie	2009	2009	
FAVIERES	AQUI'Brie	2005	2005	2009
FAY LES NEMOURS	Conseil général	2008	2009	2009
FERICY	AQUI'Brie	2003	2004	2009
FERTE SOUS JOUARRE (LA)	Conseil général	2009	2009	
FLAGY	Conseil général	2009		
FONTAINE LE PORT	AQUI'Brie	2009	2009	
FONTAINS	AQUI'Brie	2005		
FONTENAILLES	AQUI'Brie	2006	2007	2009
FONTENAY TRESIGNY	AQUI'Brie	2007	2008	2009
FORGES	AQUI'Brie	2009	2009	2009
GASTINS	AQUI'Brie	2008		
GERMIGNY SOUS COULOMBS	Conseil général	2007	2008	2009
GRANDE PAROISSE (LA)	AQUI'Brie	2007	2007	2009
GRANDPUITS BAILLY CARROIS	AQUI'Brie	2005	2006	2009
GRAVON	Conseil général	2008		
GRETZ ARMAINVILLIERS	AQUI'Brie	2005		
GRISY SUISNES	AQUI'Brie	2005	2005	2009
GUERARD	AQUI'Brie	2009	2009	
GUIGNES	AQUI'Brie	2008	2008	2009
GURCY LE CHATEL	AQUI'Brie	2007	2007	2009

Communes	Organisme	Diagnostic	Sensibilisation	Suivi
HAUTEFEUILLE	AQUI'Brie	2008	2008	2009
HERICY	AQUI'Brie	2008		
HOUSSAYE EN BRIE (LA)	AQUI'Brie	2009	2009	2009
ISLES LES MELDEUSES	Conseil général	2007	2008	2009
ISLES LES VILLENROY	Conseil général	2009		
JAIGNES	Conseil général	2008	2008	2009
JOUARRE	Conseil général	2009	2009	
JOUY LE CHATEL	AQUI'Brie	2008		
JUTIGNY	Conseil général	2009	2009	
LAVAL EN BRIE	AQUI'Brie	2009	2009	
LECHELLE	AQUI'Brie	2005	2005	2009
LESCHEROLLES	Conseil général	2009		
LESIGNY	AQUI'Brie	2007	2007	2009
LEUDON EN BRIE	Conseil général	2009		
LIMOGES FOURCHES	AQUI'Brie	2005	2006	2009
LISSY	AQUI'Brie	2008	2008	2009
LIVERDY EN BRIE	AQUI'Brie	2005	2007	2009
LIVRY SUR SEINE	AQUI'Brie	2005	2005	2006
LIZY SUR OURCQ	Conseil général	2009	2008	2009
LOUAN VILLEGRUIS FONTAINE	AQUI'Brie	2008	2008	2009
LUISETAINES	Conseil général	2008	2009	
LUMIGNY NESLES ORMEAUX	AQUI'Brie	2003	2004	2009
LUZANCY	Conseil général	2009	2009	
MACHAULT	AQUI'Brie	2003	2004	2009
MAINCY	AQUI'Brie	2005	2006	2009
MAISON ROUGE	AQUI'Brie	2008		
MARCILLY	Conseil général	2008	2008	2009
MAREUIL LES MEAUX	Conseil général	2008	2008	2009
MARLES EN BRIE	AQUI'Brie	2009	2009	2009
MARY SUR MARNE	Conseil général	2008	2008	2009
MAUPERTHUIS	AQUI'Brie	2009	2009	2009
MAY EN MULTIEN	Conseil général	2008	2008	2009
MEIGNEUX	AQUI'Brie	2009	2009	2009
MELUN	AQUI'Brie	2009		
MERY SUR MARNE	Conseil général	2008	2009	
MISY SUR YONNE	Conseil général	2009		
MOISENAY	AQUI'Brie	2005	2008	2009
MONS EN MONTOIS	AQUI'Brie	2009	2009	
MONTDAUPHIN	Conseil général	2009		
MONTEREAU SUR LE JARD	AQUI'Brie	2007	2007	2009
MONTMACHOUX	Conseil général	2009		
MONTOLIVET	Conseil général	2009		
MONTRY	Conseil général	2009		
MORMANT	AQUI'Brie	2008	2008	2009
MORTCERF	AQUI'Brie	2009	2009	2009
MOUROUX	Conseil général	2008		

Communes	Organisme	Diagnostic	Sensibilisation	Suivi
NANGIS	AQUI'Brie	2007	2007	2009
NANTEUIL SUR MARNE	Conseil général	2009	2009	
NEMOURS	Conseil général	2008	2009	2009
NOISY RUDIGNON	Conseil général	2009	2009	
OCQUERRE	Conseil général	2008	2008	2009
ORMESSON	Conseil général	2009	2009	2009
PAMFOU	AQUI'Brie	2003	2004	2009
PAROY	Conseil général	2009	2009	
PECY	AQUI'Brie	2008		
PERTHES EN GATINAIS	Conseil général	2009		
PIERRE LEVEE	Conseil général	2009	2009	
PLESSIS FEU AUSSOUX (LE)	AQUI'Brie	2007	2008	2009
PLESSIS PLACY (LE)	Conseil général	2008	2008	2009
POIGNY	AQUI'Brie	2007	2007	2009
POLIGNY	Conseil général	2008	2009	
PRESLES EN BRIE	AQUI'Brie	2005	2007	2008
PUISIEUX	Conseil général	2008	2008	2009
QUIERS	AQUI'Brie	2009	2009	2009
QUINCY VOISINS	Conseil général	2009	2009	
RAMPILLON	AQUI'Brie	2005	2005	2009
REUIL EN BRIE	Conseil général	2008	2009	
ROUILLY	AQUI'Brie	2005		
ROZAY EN BRIE	AQUI'Brie	2009	2009	2009
RUBELLES	AQUI'Brie	2005	2005	2009
SAACY SUR MARNE	Conseil général	2009	2009	
SAINT AUGUSTIN	AQUI'Brie	2007	2008	2009
SAINT FARGEAU PONTIERRY	AQUI'Brie	2005	2006	2009
SAINT FIACRE	Conseil général	2009		
SAINT GERMAIN LAVAL	AQUI'Brie	2009	2009	
SAINT GERMAIN SOUS DOUE	Conseil général	2009		
SAINT GERMAIN SUR MORIN	Conseil général	2009	2009	
SAINT HILLIERS	AQUI'Brie	2005		
SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX	Conseil général	2009	2009	
SAINT JUST EN BRIE	AQUI'Brie	2007		
SAINT LOUP DE NAUD	AQUI'Brie	2004	2005	2009
SAINT MARS VIEUX MAISONS	Conseil général	2009		
SAINT MERY	AQUI'Brie	2004	2004	2009
SAINT OUEN EN BRIE	AQUI'Brie	2006	2006	2009
SAINT PIERRE LES NEMOURS	Conseil général	2009	2009	2009
SAINT REMY LA VANNE	Conseil général	2009		
SAINT SIMEON	Conseil général	2009		
SAINTE AULDE	Conseil général	2008	2009	
SAINTE COLOMBE	AQUI'Brie	2005		
SAINTS	AQUI'Brie	2008		
SALINS	AQUI'Brie	2009	2009	
SAMMERON	Conseil général	2008	2009	

Communes	Organisme	Diagnostic	Sensibilisation	Suivi
SAMOIS SUR SEINE	Conseil général	2009		
SAMOREAU	AQUI'Brie	2008	2008	2009
SAVINS	AQUI'Brie	2009	2009	2009
SEINE PORT	AQUI'Brie	2008	2008	2009
SEPT SORTS	Conseil général	2008	2009	
SERRIS	AQUI'Brie	2007	2008	2009
SIGNY SIGNETS	Conseil général	2008	2009	
SIGY	Conseil général	2009	2009	
SIVRY COUNTRY	AQUI'Brie	2003	2004	2009
SOIGNOLLES EN BRIE	AQUI'Brie	2008	2008	2009
SOLERS	AQUI'Brie	2005	2007	2009
SOURDUN	AQUI'Brie	2005		
TANCROU	Conseil général	2007	2008	2009
THENISY	Conseil général	2009	2009	
TOMBE (LA)	Conseil général	2009		
TOUQUIN	AQUI'Brie	2007	2009	2009
TRILBARDOU	Conseil général	2009		
TROCYS EN MULTIEN	Conseil général	2008	2008	2009
USSY SUR MARNE	Conseil général	2009		
VALENCE EN BRIE	AQUI'Brie	2003	2004	2009
VANVILLE	AQUI'Brie	2007		
VARENNES SUR SEINE	Conseil général	2009	2009	
VAUDOY EN BRIE	AQUI'Brie	2008		
VENDREST	Conseil général	2008	2008	2009
VEUX LES SABLONS	Conseil général	2009	2009	
VERDELOT	Conseil général	2009		
VERNEUIL L'ETANG	AQUI'Brie	2005	2004	2009
VERNOU LA CELLE SUR SEINE	AQUI'Brie	2005	2007	2009
VERT SAINT DENIS	AQUI'Brie	2005	2005	2009
VIGNELY	Conseil général	2009		
VILLE SAINT JACQUES	Conseil général	2009		
VILLENEUVE LE COMTE	AQUI'Brie	2009	2009	2009
VILLENEUVE SAINT DENIS	AQUI'Brie	2005	2007	2009
VILLIERS SAINT GEORGES	AQUI'Brie	2005		
VILLUIS	Conseil général	2009		
VIMPELLES	Conseil général	2008	2009	
VINCY MANOEUVRE	Conseil général		2008	
VOINSLES	AQUI'Brie	2008	2008	2009
VOISENON	AQUI'Brie	2005		
VULAINES SUR SEINE	AQUI'Brie	2008	2008	2009
YEBLES	AQUI'Brie	2008	2008	2009